

MODALITES D'ENTRETIEN AVEC L'ARTISTE INTERVENANT

Avant le rendez-vous

Avoir pris connaissance du projet pédagogique, du Curriculum Vitae, du diplôme (si l'artiste le possède) et de son travail.

Convenir d'un rendez-vous associant le conseiller pédagogique de la circonscription en charge du dossier « culture », le CPD de la discipline concernée et l'intervenant.

Remarque : au préalable l'intervenant aura rencontré l'enseignant.

Pendant le rendez-vous :

Durée de l'entretien : 1 heure à minima

- Les questions posées à l'intervenant :

L'artiste est invité à présenter sa démarche et ses objectifs, à commenter son parcours professionnel (CV, extraits vidéos, press book....)

Les questions posées permettent également de connaître ses motivations pour intervenir en milieu scolaire, ses éventuelles expériences auprès d'enfants, d'élèves et sa connaissance du milieu scolaire

- L'intervention des conseillers pédagogiques porte sur :
 - L'information sur les textes (1992) qui régissent le partenariat en milieu scolaire, les programmes spécifiques à la discipline (2015)
 - Les conditions de mise en place d'une démarche permettant d'engager les élèves dans les apprentissages
 - Les attendus de l'école vis-à-vis de l'artiste :
 - il adapte (transposition) au plan pédagogique ses choix artistiques en fonction du public scolaire en collaboration avec l'enseignant
 - il ouvre des perspectives de travail en engageant les élèves dans la construction de leur propre cheminement créatif.
 - il accompagne les élèves dans les différents temps de la démarche de projet
 - il a une exigence de qualité artistique pour tous les élèves de la classe.
 - ses capacités à se mettre à distance permettent une écoute bienveillante, une disponibilité et une objectivité, oscillant entre qualités humaines et qualités artistiques.
 - révélateur de talent, il prend en compte la singularité de chacun, valorise les différences et facilite la réussite de tous.
 - sa sensibilité, sa culture, ses connaissances et son questionnement font de lui un partenaire singulier et essentiel dans la poursuite des objectifs d'**ouverture de l'école à la culture**.

A l'issue de l'entretien :

Un avis est délivré (mais non communiqué directement à l'intervenant) et soumis à l'IEN mission « Arts et Culture » (ou DASEN) pour validation

→ Conditions de validation de l'agrément :

Un compte-rendu d'entretien est rédigé par le CPD et le CPC et envoyé à l'IEN concerné.

Il est accompagné d'une visite en situation d'intervention.

→ **Les réserves émises** suite à l'entretien : le CPD et le CPC peuvent avoir un rôle d'accompagnement pour faire évoluer le partenariat.

S'il est avéré, dans un cas extrême, que l'intervention met en grande difficulté les élèves, l'agrément est dénoncé.

→ Le refus d'agrément est motivé par :

La non reconnaissance de l'expertise artistique de l'intervenant après analyse du Curriculum Vitae, entretien ou observation en situation d'intervention, la non adaptation à transposer sa pratique artistique face à un public scolaire.

Compte-rendu de l'entretien pour validation de l'agrément

Nom de l'artiste :

Discipline artistique :

Intitulé du projet :

Lieu (x) d'intervention :

Points abordés	1 (suffisant) à 2 (insuffisant)	
Agrément antérieur (autre département)		
Présentation de son parcours artistique et de sa démarche	1 2	
Maîtrise d'un langage artistique	1 2	
Capacité à partager son univers artistique avec les élèves	1 2	
Motivation à intervenir en milieu scolaire	1 2	
Expérience et connaissance du milieu scolaire	1 2	
Capacité à transposer au plan pédagogique ses choix artistiques en fonction du public scolaire	1 2	
Capacité à accompagner les élèves dans leur propre démarche artistique	1 2	
Capacité à écouter, dialoguer avec les élèves et les adultes	1 2	

Commentaire général :

Proposition d'avis :

Accompagnement si nécessaire :

Date de l'entretien :

Nom des conseillers pédagogiques ayant conduit l'entretien :